

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES COMMUNALES
PRAIRIES DE LA MOSSON**

Entre

La commune de Saint Jean de Vedas, représentée par son Maire,, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du,

d'une part,

Et

Montpellier Méditerranée métropole, représenté par son Président,, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du, désigné ci-après « Métropole ».

Et

L'Etablissement Public Territorial du Bassin du Lez (EPTB LEZ), représenté par son Président en exercice Monsieur Cyril Meunier, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération en date du.....désigné ci-après « EPTB LEZ ».

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Saint Jean de Vedas, propriétaire, auprès de la métropole et de l'EPTB du Bassin du Lez, afin de permettre la mise en œuvre des missions liées à la compétence métropolitaine GEMAPI, compétence déléguée à l'EPTB du Bassin du Lez pour les items 1,2,5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement par convention du 12 mars 2020.

La mise en œuvre des missions consistera particulièrement en :

- Autoriser la réalisation des travaux objet de la présente, par la métropole de Montpellier, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, sur les parcelles citées ci-dessous appartenant à la commune de Saint Jean de Vedas.
- La validation du plan de gestion actualisé en 2019 avec pour objectif les axes de restauration et de gestion de l'ensemble des parcelles communales concernées et notamment permettre de palier aux différents désordres fonctionnels diagnostiqués (endiguements, incisions, etc...) de la masse d'eau de la Mosson mais aussi de la zone humide associée.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les terrains compris dans la zone humide ZH 012-04 faisant l'objet de cette mise à disposition sont les suivants :

NUMERO CADASTRE	LIEU DIT	DESIGNATION	SUPERFICIE
BP 1			
BP 8			
BP 7			
BP 12			
BR 55			

BR 4			
BP 13			
BP 275			
BP 276			
BP 16			
BP 22			
AM 3			

Le plan annexé à la présente convention permet de localiser les terrains concernés. Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage)

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La métropole et l'EPTB du Bassin du Lez souscriront toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des actions et réalisations mises en place sur le site concerné. Les deux co-contractants paieront les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Saint Jean de Vedas puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 6 années.

ARTICLE 6 : AVENANT

- Toute modification substantielle des aménagements et actions projetées sur le site entraînera une révision de la présente convention.
- Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'issue de la mise en œuvre des travaux de restauration, l'intégralité des terrains concernés reviendront alors gratuitement à la commune de Saint Jean de Vedas.

Fait à Saint Jean de Vedas, le

Le Maire,

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de Lez (EPTB Lez),